

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-troisième session du Comité permanent
Bangkok (Thaïlande), 2 mars 2013

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

Éléphants

CONSERVATION DES ELEPHANTS, ABATTAGE ILLÉGAL ET COMMERCE DE L'IVOIRE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Contexte

2. À sa 62^e session (Genève, juillet 2012), le Comité permanent a adopté un certain nombre de recommandations concernant la conservation des éléphants, l'abattage illégal et le commerce de l'ivoire en s'appuyant sur les informations fournies dans le document SC62 Doc. 46.1 (Rev. 1). Ces recommandations sont les suivantes :

Les Parties identifiées dans l'analyse d'ETIS comme étant impliquées dans un important commerce illégal de l'ivoire en tant que pays d'origine, de transit, ou de destination, sont priées de soumettre un rapport écrit, d'ici à la date butoir fixée pour la soumission des documents devant être examinés par le Comité permanent à sa 63^e session (1^{er} janvier 2013), sur leur application de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15) et de la décision 13.26 (Rev. CoP15) concernant le contrôle qu'elles exercent sur le commerce de l'ivoire, y compris les mesures de contrôle du commerce intérieur de l'ivoire.¹

Le Secrétariat évaluera les rapports soumis conformément à la recommandation faite ci-dessus au paragraphe [6. d) du document SC62 Doc. 46.1 (Rev. 1)], et transmettra ses conclusions et ses recommandations à la 63^e session du Comité permanent.

3. En novembre 2012, le Secrétariat a écrit aux Parties concernées pour leur rappeler les recommandations du Comité permanent et les inviter à soumettre leurs rapports écrits.
4. Pour rappeler l'importance de cette question, le Secrétariat a invité les Missions permanentes de ces huit Parties à Genève pour une séance d'information spéciale, le 20 novembre 2012. Des représentants de la Chine, de la Malaisie, des Philippines et de la Thaïlande ont participé à la séance d'information, qui a été fructueuse et constructive.
5. Au moment de la rédaction du présent document (fin janvier 2013), le Secrétariat a reçu des rapports écrits de la Chine, de la RAS de Hong Kong et de la Thaïlande, qui sont joints au présent document.
6. Le Secrétariat a porté le présent document à l'attention du Kenya, de la Malaisie, des Philippines, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie et du Viet Nam, les invitant à fournir leurs rapports écrits pour la présente réunion.

¹ Le Kenya, l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie ont été identifiés comme pays d'origine ; la Malaisie, les Philippines et le Viet Nam comme pays de transit ; et la Chine et la Thaïlande comme pays de destination. En outre, la RAS de Hong Kong a été considérée comme un lieu de transit important.

Évaluation des rapports

7. Le Secrétariat félicite la Chine pour les nombreuses activités de lutte contre la fraude qu'elle a entreprises, et accueille aussi avec satisfaction le rapport soumis par la RAS de Hong Kong (voir Annexe 2). Le Secrétariat a également appris que plusieurs saisies d'ivoire importantes avaient été effectuées dans la RAS de Hong Kong depuis la 62^e session du Comité permanent. Si ces saisies reflètent des efforts louables en matière de lutte contre la fraude, les grandes quantités d'ivoire illégal qui semblent être destinées à la Chine soulèvent néanmoins des préoccupations.
8. Le Secrétariat souhaite saisir cette occasion pour encourager la RAS de Hong Kong à fournir à la présente réunion des informations plus précises sur les activités menées pour lutter contre le commerce intérieur illégal de l'ivoire.
9. Le Secrétariat encourage la Chine à continuer d'organiser des activités de lutte contre la fraude par le biais du Groupe de coordination national CITES inter-agences de lutte contre la fraude (NICECG)². Il encourage aussi les autorités à utiliser davantage les techniques spécialisées dans les enquêtes sur la criminalité liée aux espèces sauvages. Si les enquêtes aboutissent souvent à des saisies, une utilisation accrue de ces techniques pourrait avoir une incidence considérable sur les groupes de criminalité organisée et sur leurs activités, en s'attaquant à toute la chaîne criminelle, des pays d'origine et de transit aux pays de destination.
10. Le Secrétariat se félicite aussi de la déclaration des dirigeants de la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC) au plus haut niveau politique³. Cette déclaration encouragera la prise de mesures à l'échelle internationale, régionale et nationale pour lutter contre le commerce illicite d'espèces sauvages.
11. Les Parties sont invitées à effectuer une analyse des cas de commerce illégal d'espèces sauvages qui ont été décelés, comme décrit au paragraphe 25 du rapport de la Chine (voir Annexe 1). Ces analyses pourraient contribuer considérablement au succès d'une lutte contre la fraude basée sur le renseignement. Il est très important pour les services de lutte contre la fraude d'espèces sauvages d'avoir la capacité de planifier, recueillir, traiter, analyser et diffuser des renseignements. La collecte, l'analyse et l'échange de renseignements, tant à l'échelle nationale qu'internationale, sont essentiels pour identifier les réseaux criminels et lancer contre eux des enquêtes efficaces. Il est important d'utiliser le renseignement pour orienter les ressources vers les tactiques qui seront les plus efficaces pour combattre la criminalité.
12. Le Secrétariat se félicite par ailleurs du Séminaire de formation concernant les espèces sauvages africaines et les agents en charge de la CITES, qui a été organisé par l'Administration forestière d'État de la Chine en octobre 2012⁴, ainsi que des efforts déployés par la Chine pour renforcer sa coopération bilatérale (voir paragraphe 42 de l'Annexe 1). Le Secrétariat estime qu'une coopération accrue entre les pays de l'aire de répartition, de transit et de destination est essentielle pour s'attaquer avec efficacité au commerce illégal de l'ivoire. Cette question est aussi abordée dans le document CoP16 Doc. 53.2.1, au paragraphe 35.
13. Le Secrétariat se félicite de l'opération multinationale de lutte contre la fraude d'espèces sauvages entre l'Afrique et l'Asie, (Opération COBRA⁵), proposée par la Chine et avec le soutien des participants (Cameroun, République démocratique du Congo, Gabon, Indonésie, Kenya, République démocratique populaire lao, Malaisie, Népal, Afrique du Sud, Thaïlande, États-Unis d'Amérique, Viet Nam, ANASE-WEN, OIPC-INTERPOL et l'équipe spéciale de l'Accord de Lusaka) lors du cours du Groupe spécial d'investigation pour les dirigeants (ARREST-DETECT) organisé par le programme ARREST d'USAID du 17 au 21 septembre 2012 à Bangkok (Thaïlande). Le Secrétariat a apporté son appui aux organisateurs de l'opération COBRA et encouragé les organes de gestion de la CITES des pays désignés pour participer à l'opération à collaborer étroitement avec leurs services nationaux des douanes, de police et de gestion des espèces sauvages, en appui à l'opération.
14. Le rapport de la Thaïlande en réponse aux recommandations adoptées à la 62^e session du Comité permanent est joint au présent document (Annexe 3).

² Voir document SC62 Doc. 29.

³ Voir Annexe 1, paragraphe 24, et document CoP16 Doc. 29.

⁴ Voir Annexe 1, paragraphe 39.

⁵ Voir Annexe 1, paragraphe 41.

15. Le Système d'information sur le commerce de produits d'éléphants (ETIS), le Comité permanent et la Conférence des Parties ont indiqué à plusieurs occasions que les systèmes mis en place en Thaïlande pour réguler les marchés nationaux de l'ivoire n'étaient pas exhaustifs ni notoirement efficaces.
16. À sa 62^e session, le Comité permanent a pris note des rapports écrits et oraux de la Thaïlande et de son invitation au Secrétariat à effectuer une mission dans le pays avant la 63^e session, afin de vérifier l'application des recommandations relatives au commerce intérieur de l'ivoire, faites dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15) et le *Plan d'action pour le contrôle du commerce d'ivoire d'éléphant* associé à la décision 13.26 (Rev. CoP15).
17. En octobre 2012, le Secrétariat a participé à la deuxième Conférence ministérielle asiatique sur la conservation du tigre à Thimphu (Bouthan). À cette occasion, le Secrétariat a effectué une mission en Thaïlande pour réaliser une évaluation préliminaire des mesures mises en place dans ce pays afin de réguler efficacement le commerce intérieur de l'ivoire. Le Secrétariat tient à adresser ses sincères remerciements aux États-Unis pour les fonds fournis, qui lui ont permis d'effectuer cette mission.
18. Le Secrétariat tient aussi à remercier sincèrement le Service des parcs nationaux et de la conservation de la faune et de la flore sauvages, qui est l'autorité de gestion de la CITES en Thaïlande, pour les dispositions qui ont été prises afin de faciliter sa mission.
19. Cette mission a permis au Secrétariat d'avoir un aperçu précieux des activités en cours et des mesures mises en œuvre ou planifiées pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages, en particulier les mesures prises pour réguler le commerce intérieur de l'ivoire.
20. Après cette mission, le Secrétariat a fourni une évaluation préliminaire à la Thaïlande pour appuyer ses efforts visant à mettre pleinement en œuvre la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15) et le *Plan d'action pour le contrôle du commerce d'ivoire d'éléphant*.
21. Le commerce intérieur de l'ivoire en Thaïlande est l'un des 13 types de commerce qui doivent être enregistrés conformément à la Loi sur l'enregistrement des activités commerciales (1956) du Ministère du droit commercial. Tous les « marchands d'ivoire », qui comprennent les détaillants, les grossistes et le secteur économique de la sculpture d'ivoire, doivent s'enregistrer auprès des bureaux compétents. Il est encourageant d'apprendre par ce rapport de la Thaïlande que 122 marchands d'ivoire sont aujourd'hui enregistrés, alors qu'ils n'étaient que 67 au moment de la 62^e session du Comité permanent.
22. Le nombre de marchands enregistrés cités dans le rapport de la Thaïlande joint au présent document démontre qu'un nombre croissant de marchands d'ivoire respectent la législation pertinente. L'analyse d'ETIS dans le document CoP16 Doc. 53.2.2 indique cependant que des études de marché réalisées entre 2006 et 2007 ont permis d'identifier 201 détaillants et au moins 60 sculpteurs dans le pays. Les autorités thaïes sont invitées à poursuivre leurs efforts pour faire connaître aux marchands d'ivoire le nouveau système de contrôle du commerce d'ivoire afin de remplir les obligations d'enregistrement. Elles sont en outre invitées à prendre des mesures appropriées contre les marchands d'ivoire qui ne respectent pas ces obligations.
23. Pendant la mission du Secrétariat en Thaïlande, l'organe de gestion a indiqué que des inspections fréquentes chez les marchands d'ivoire seraient menées, dès que le nouveau système de contrôle du commerce de l'ivoire sera intégralement mis en place. En outre, le personnel des services gouvernementaux sera formé à l'utilisation de ce nouveau système. Le Secrétariat se réjouit d'apprendre qu'un cours de formation a été organisé sur ce thème à l'intention de 120 agents venant de tous les bureaux régionaux du Service des parcs nationaux et de la conservation de la faune et de la flore sauvages, les 24 et 25 décembre 2012.
24. La formation de ces agents devrait améliorer considérablement la capacité de la Thaïlande à réguler le commerce intérieur de l'ivoire. Des inspections fréquentes auprès de tous les marchands d'ivoire sont essentielles pour s'assurer qu'ils respectent le nouveau système et afin de prévenir le blanchiment de l'ivoire importé illégalement sur le marché intérieur. Il sera tout aussi important que ces agents soient dotés par la législation des pouvoirs adéquats pour entrer et faire des recherches dans les locaux, et également pour saisir les spécimens illégaux. Une approche de tolérance zéro doit être adoptée lorsque des irrégularités sont décelées.

25. La Thaïlande a confirmé qu'elle est disposée à accueillir une deuxième mission du Secrétariat à la fin février 2013 pour conduire une évaluation supplémentaire de ses mesures de contrôle concernant l'ivoire. Le Secrétariat fera rapport sur les conclusions de cette mission à la présente réunion.
26. Des saisies récentes ont à nouveau montré que des chargements d'ivoire de grande ampleur sont exportés illégalement vers l'Asie en passant par le Kenya et la République-Unie de Tanzanie, par exemple :
- 13 octobre 2012 : 1 883,92 kg d'ivoire brut (défenses) en provenance du Kenya, saisis par les autorités dans la RAS de Hong Kong ;
 - 16 octobre 2012 : 1 927,3 kg d'ivoire brut (défenses) et 1,4 kg d'ivoire travaillé, en provenance de la République-Unie de Tanzanie, saisis dans la RAS de Hong Kong ;
 - 15 novembre 2012 : 1 131,85 kg d'ivoire brut (défenses), en provenance de la République-Unie de Tanzanie, saisis dans la RAS de Hong Kong ;
 - 3 janvier 2013 : 1 323,92 kg d'ivoire brut (défenses), en provenance du Kenya, saisis dans la RAS de Hong Kong ; et
 - 16 janvier 2013 : 638 pièces d'ivoire brut (le poids exact est inconnu, mais il s'agirait de plus de deux tonnes, selon les médias) qui proviendraient du Rwanda et de la République-Unie de Tanzanie, saisis au Kenya.
27. Si la saisie d'ivoire illégal par les autorités du Kenya est encourageante, le Secrétariat demeure préoccupé par les volumes importants d'ivoire illégal qui quittent l'Afrique par des ports du Kenya et de la République-Unie de Tanzanie. Le Secrétariat invite ces deux Parties à mettre en place des mesures et à augmenter les activités de lutte contre la fraude afin de déceler les mouvements d'ivoire illégal sur leur territoire et y mettre fin.

Recommandation

28. Le Comité permanent est invité à prendre note du présent document et des conclusions et recommandations du Secrétariat concernant les mesures mises en place par la Thaïlande pour réguler efficacement le commerce intérieur de l'ivoire.
29. Le Secrétariat pourrait formuler d'autres commentaires ou des recommandations additionnelles au cas où des rapports manquants seraient fournis avant ou à la présente réunion.

RAPPORT DE LA CHINE⁶

18 décembre 2012

M. John E. Scanlon
Secrétaire général
Secrétariat CITES

**Objet : Application de la résolution Conf. 10.10 (Rev.CoP15) et
de la décision 13.26 (Rev. CoP15) en Chine**

Cher Monsieur Scanlon,

En réponse à la lettre du Secrétariat portant la référence SC 01/11/12/BVR, je vous communique les informations suivantes concernant l'application de la résolution Conf. 10.10 (Rev.CoP15) et de la décision 13.26 (Rev. CoP15) en Chine :

1. En Chine, l'éléphant d'Asie est inscrit dans la catégorie I des animaux sauvages essentiels protégés par l'État et l'éléphant d'Afrique est considéré comme appartenant à cette catégorie.
2. En Chine, les services des forêts sont responsables à tous les niveaux de la conservation et de la gestion des éléphants, et les bureaux de la police des forêts, de la lutte contre la chasse illégale, l'abattage, la vente, le transport et l'acquisition d'éléphants et de leurs parties et produits dérivés ; les douanes sont chargées de lutter contre le braconnage d'éléphants et de leurs parties et produits dérivés.
3. Toute personne qui pratique la domestication et l'élevage d'éléphants en Chine doit se conformer aux prescriptions établies par l'Administration forestière d'État concernant ses installations, son personnel, ses fonds et les techniques qu'elle utilise, et obtenir le permis officiel de domestication et d'élevage. Tous les éléphants en captivité doivent être enregistrés.
4. Tout commerce d'éléphant, de ses parties ou de ses produits dérivés doit être soumis à la Loi sur la conservation des animaux sauvages.
5. Les fabricants et les détaillants qui font le commerce de produits en ivoire brut, semi-travaillé et travaillé doivent obtenir un permis d'utilisation délivré par l'Administration forestière d'État. Actuellement, on compte 36 fabricants d'ivoire et 136 détaillants d'ivoire agréés en Chine.
6. Tous les produits en ivoire brut et travaillé doivent être munis d'un certificat et enregistrés dans la base de données centrale par l'Administration forestière d'État.
7. La consommation nationale annuelle d'ivoire brut est limitée à 5 tonnes, et la quantité pour chaque fabricant d'ivoire agréé est établie par l'Administration forestière d'État.
8. Depuis juin 2009, l'Administration forestière d'État a autorisé l'utilisation de 18 281,2 kg d'ivoire brut ; cependant, la quantité réelle d'ivoire brut consommée est de 13 781,56 kg.
9. Toute personne qui a acheté un produit en ivoire travaillé peut aller sur le site <http://www.ivory2004.cn> pour vérifier la légalité de son produit d'après le numéro du certificat qui l'accompagne.
10. Chez les détaillants d'ivoire agréés et sur les certificats délivrés pour l'ivoire travaillé, il y a cet avertissement : *Veillez ne pas faire sortir de l'ivoire de Chine sans autorisation spéciale.*

⁶ Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

11. Les services des forêts ou leurs entités autorisées peuvent mener des inspections auprès des fabricants et détaillants d'ivoire agréés à tout moment et gérer les comportements illégaux qu'ils ont décelés. Jusqu'à présent, quatre fabricants d'ivoire et 27 détaillants agréés se sont vu retirer leurs droits de faire le commerce de l'ivoire.
12. Un groupe de coordination national CITES inter-agences de lutte contre la fraude (NICECG) a été créé par l'Administration forestière d'État, le Ministère de l'agriculture, le Ministère de la sécurité publique, l'Administration générale d'État des douanes et l'Administration générale d'État de l'industrie et du commerce en 2011 ; il sert de plateforme pour la lutte contre la fraude d'espèces sauvages aux fins de la coordination nationale et de la coopération internationale. De nombreuses activités ont été organisées par le NICECG.
13. Depuis 2011, les organes de la police chinoise des forêts ont traité plus de 10 000 cas concernant des espèces sauvages. Plus de 2 000 d'entre eux sont des affaires criminelles.
14. À partir des 29 et 30 décembre 2011, la police chinoise des forêts a mené une opération de lutte contre la fraude à Beijing et dans les provinces de Tianjin, Fujian, Guangdong et Yunnan, qui visait le commerce illégal d'ivoire. Dans cette opération, 21 cas ont été décelés, 16,53 kg d'ivoire et 570 produits en ivoire ont été saisis.
15. Du 9 au 18 avril 2012, la police chinoise des forêts a mené une opération nationale de lutte contre la fraude d'espèces sauvages, qui visait le commerce illégal d'espèces sauvages en ligne et sur les marchés. Plus de 700 cas ont été détectés et plus de 1 000 auteurs d'infractions liées aux espèces sauvages ont été sanctionnés ; 13 bandes criminelles organisées ont été démantelées ; 130 000 animaux, 2 000 produits d'animaux et 147 fourrures d'animaux ont été saisis.
16. Depuis juillet 2012, le bureau de la police des forêts de l'Administration forestière d'État a organisé deux opérations concernant des espèces sauvages. Les résultats sont en cours d'évaluation aux fins d'établissement de statistiques.
17. Quelques saisies d'ivoire importantes ont aussi été faites par la police chinoise des forêts. Par exemple, le bureau de la police des forêts de Kunming a confisqué 190 produits en ivoire, ainsi qu'une boule en ivoire de 156 grammes, le 19 janvier 2011 ; celui de Qinghai a saisi 2 défenses le 19 janvier 2011 ; celui de Fujian a saisi 18 pièces d'ivoire brut et travaillé, d'un poids total de 30 kg, le 29 décembre 2011 ; et le bureau de la police des forêts de Tianjin a détecté 6 cas liés à l'ivoire lors d'une descente, arrêté 8 suspects et confisqué 2 défenses et 6 109 produits en ivoire, d'un poids total de 115,87 kg.
18. La Chine a décelé 2 129 cas liés à la contrebande d'ivoire, dont 136 étaient des affaires criminelles et 1 993 des affaires administratives. Au total, 5 382,126 kg ainsi que 3 631 pièces d'ivoire brut et travaillé ont été confisqués dans ces saisies (Le poids total de l'ivoire brut et travaillé qui a été saisi est inférieur à 6 000 kg). Les suspects dans les affaires criminelles seront condamnés à un certain nombre d'années d'emprisonnement et les personnes impliquées dans les affaires administratives se verront infliger une amende, et l'ivoire en leur possession sera confisqué.
19. En 2012, l'Administration générale d'État des douanes a organisé une opération au niveau national et obtenu de bons résultats : 938,3 kg de défenses d'éléphants ont été saisis par les douanes de Tianjin, le 13 janvier ; 428 kg de défenses d'éléphants ont été saisis par les douanes de Guangzhou, le 13 février et 300 kg d'ivoire ont été confisqués par les douanes de Huangpu, le 14 octobre 2012.
20. Sur la base de renseignements précis et obtenus en temps réel fournis par les douanes de la Chine continentale, les douanes de Hong Kong ont décelé 1 883,9 kg d'ivoire, le 15 octobre 2012, et 1 927,3 kg d'ivoire, le 16 octobre 2012.
21. En vertu du droit pénal chinois, la peine maximale pour la contrebande d'ivoire est l'emprisonnement à vie, ainsi que la confiscation des biens personnels. Selon nos statistiques incomplètes à ce jour, au moins 20 trafiquants d'ivoire ont été condamnés à cette peine maximale.
22. Une norme de valeur pour les parties et produits dérivés d'animaux sauvages saisis dans les affaires de criminalité liées aux espèces sauvages a été promulguée conjointement en 2012 par la Cour suprême du peuple, le Procureur suprême du peuple, l'Administration forestière d'État, le Ministère de la sécurité publique et l'Administration générale d'État des douanes ; cette norme établit une solide base juridique pour les enquêtes, les poursuites et le jugement d'affaires concernant des espèces sauvages.

23. En 2012, l'Administration forestière d'État a non seulement fourni à l'équipe spéciale de l'Accord de Lusaka tous les documents concernant la saisie d'ivoire de Tianjin pour qu'elle poursuive l'enquête, mais a aussi envoyé 10 exemplaires de l'ivoire passé en contrebande, confisqué par les douanes de Tianjin, à un laboratoire allemand pour qu'il détermine l'origine et l'âge de l'ivoire et le sexe de l'animal.
24. Le Gouvernement chinois a travaillé avec d'autres membres de l'APEC pour publier la déclaration des dirigeants de l'APEC en 2012, dans laquelle ceux-ci se sont engagés à intensifier leurs efforts pour combattre le commerce illicite des espèces sauvages, du bois et des produits qui leur sont associés, et lutter contre l'offre et de la demande illégales d'espèces menacées d'extinction et protégées, par le renforcement des capacités, la coopération, une lutte accrue contre la fraude et d'autres mécanismes.
25. Une analyse des cas de contrebande d'espèces sauvages qui ont été décelés est produite chaque année par l'Administration forestière d'État. Une stratégie de lutte contre les activités de contrebande est aussi élaborée ultérieurement. Elle sera envoyée aux agences de lutte contre la fraude d'espèces sauvages pour information.
26. À la demande du bureau de la police des forêts de l'Administration forestière d'État, l'Association de vente aux enchères de la Chine a demandé officiellement à ses membres de ne pas mettre aux enchères de la corne de rhinocéros et de l'os de tigre ainsi que leurs produits. Elle leur a aussi demandé de mettre aux enchères l'ivoire et ses produits dérivés en se conformant aux dispositions de la loi applicable.
27. Le bureau de la police des forêts de l'Administration forestière d'État a coopéré avec les services compétents pour organiser le troisième Atelier sur le contrôle du commerce d'espèces sauvages en ligne en 2012. Les représentants de 15 sites web ont déclaré à l'atelier qu'ils adopteraient une politique de tolérance zéro à l'égard du commerce d'espèces sauvages en ligne.
28. En avril 2012, l'Administration forestière d'État a organisé le premier Atelier sur le contrôle du transport illicite d'espèces menacées. Tous les services de transport et toutes les compagnies aériennes et de livraison qui sont concernés ont été invités à l'atelier consacré au contrôle commun du transport illicite.
29. L'Administration forestière d'État a organisé la huitième réunion conjointe sur l'application et le respect de la CITES, où toutes les institutions gouvernementales et les ONG intéressées se sont réunies pour passer en revue le travail accompli l'année dernière, mettre en commun les expériences dans la mise en œuvre de la CITES et proposer le plan d'action pour 2013. Le contrôle du commerce illégal de l'ivoire reste une des principales priorités des autorités chinoises de lutte contre la fraude.
30. En 2011, l'organe de gestion de la CITES en Chine, en partenariat avec l'Administration générale d'État des douanes et le Fonds international pour la protection des animaux (IFAW), a apposé des affiches CITES dans 400 ports d'entrée et de sortie en Chine.
31. En 2011, l'organe de gestion de la CITES en Chine, en partenariat avec l'ANASE-WEN, Conservation International (CI) et d'autres institutions gouvernementales, a apposé des centaines d'affiches CITES en chinois, vietnamien, birman et lao dans les ports situés à la frontière de la Chine avec le Viet Nam, le Laos et le Myanmar.
32. L'Administration forestière d'État, le Ministère du commerce et l'Administration du tourisme d'État ont adressé conjointement une notification aux services des forêts, du commerce et du tourisme, pour leur demander de donner des informations sur la CITES aux ressortissants chinois qui vivent ou voyagent à l'étranger.
33. Des connaissances sur la CITES et l'identification de l'ivoire sont déjà dispensées dans des centaines de séminaires de formation organisés par l'organe de gestion de la CITES en Chine et les services chinois de gestion des espèces sauvages, de la police des forêts ou des douanes.
34. Chaque ressortissant chinois qui arrive dans un État de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, comme le Kenya, recevra un message sur son téléphone portable provenant d'ambassades chinoises, l'avertissant qu'il est interdit d'acheter illégalement et de ramener en Chine de l'ivoire brut ou travaillé.
35. En réponse à l'appel lancé par le gouvernement central pour parvenir à l'harmonisation de la nature humaine et édifier la civilisation écologique, la télévision de la Chine centrale a présenté un programme intitulé « Nous agissons pour protéger les animaux sauvages », du 27 novembre au 2 décembre 2012. Ce programme a montré de nombreux crimes liés aux espèces sauvages, attiré l'attention sur ce type de

criminalité dans toute la société et largement contribué à la promotion de la lutte contre la fraude d'espèces sauvages en Chine.

36. Toutes les saisies d'espèces sauvages faites par les douanes chinoises seront soumises par l'Administration forestière d'État au Secrétariat de la CITES ainsi qu'aux Parties et aux organisations régionales de lutte contre la fraude d'espèces sauvages concernées pour information.
37. La Chine a participé à l'opération RAMP, à l'opération TIGRE et au projet GAPIN, organisés par Interpol ou l'OMD, et détecté de nombreux cas concernant des espèces sauvages.
38. En juin 2012, l'Administration forestière d'État a organisé une réunion Chine-ASANE de consultation technique sur l'application et le respect de la CITES à Nanning (Chine). Des agents des douanes et de la police et des agents en charge des espèces sauvages des pays membres de l'ANASE ont été invités à la réunion, et de nombreuses mesures pour lutter conjointement contre le commerce illégal d'espèces sauvages ont été proposées.
39. En octobre 2012, l'Administration forestière d'État a organisé un séminaire de formation concernant les espèces sauvages d'Afrique et les agents en charge de la CITES à Hangzhou (Chine), auquel ont participé 29 agents venant de 12 États africains. Tous ont reconnu que le seul problème qui se pose entre la Chine et l'Afrique est le commerce illégal de l'ivoire et qu'il est nécessaire de renforcer bilatéralement le contrôle de ce commerce.
40. La Chine a accueilli un grand nombre de réunions et de cours de formation du groupe spécial d'investigation, organisés avec le soutien du programme ARREST d'USAID, ou y a participé. Leur objectif principal était de lutter ensemble contre le commerce illégal de l'ivoire.
41. La Chine collabore avec l'ANASE-WEN, le réseau SAWEN et l'équipe spéciale de l'Accord de Lusaka, avec l'assistance technique et financière de la CITES, d'INTERPOL, de l'OMD et du Programme ARREST, pour amener les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique à participer à l'opération COBRA, visant à combattre le commerce illégal de l'ivoire, de la corne de rhinocéros, des pangolins, des grands félins et des grands singes.
42. La Chine a renforcé sa coopération avec les pays africains pour l'application et le respect de la CITES par des visites réciproques. Actuellement, l'organe de gestion de la CITES en Chine travaille avec ses homologues au Viet Nam et au Kenya pour discuter de la signature d'un mémorandum d'accord sur la coopération en matière d'application et de respect de la CITES, afin de renforcer sa collaboration bilatérale avec les grands pays d'origine et de transit où a lieu le commerce illégal de l'ivoire.
43. Un Fonds international pour la conservation des éléphants a été créé par l'Association chinoise pour la conservation des espèces sauvages en 2010. Il peut réunir 100 000 à 200 000 USD chaque année. Certains projets liés à la conservation des éléphants, dont MIKE et ETIS, ont déjà été financés par ce Fonds.
44. Plusieurs prix, comme le Prix des garde-frontières chinois pour la protection de la faune et de la flore sauvages et le Prix Subaru pour la conservation des espèces sauvages ont été créés par l'Association chinoise de conservation des espèces sauvages et d'autres organisations et sociétés dans le but d'encourager les agents qui luttent contre la fraude sur le terrain à mieux faire leur travail.
45. Il est facile pour les touristes étrangers d'obtenir des défenses d'éléphant et/ou des produits d'ivoire illégaux dans de nombreux États de l'aire de répartition des éléphants. La Chine demande à tous ces pays de prendre des mesures strictes et urgentes pour se conformer aux dispositions de la résolution Conf. 10.10 (Rev.CoP14) et à la décision 13.26 (Rev. CoP13), d'assumer la responsabilité de protéger leurs éléphants sauvages, de réguler leurs marchés intérieurs de l'ivoire et de mettre fin au braconnage d'éléphants et au commerce illicite de l'ivoire dans leurs pays.

Dr. Meng Xianlin
Executive Director General
CITES Management Authority of China
State Forestry Administration
18 Hepingli East Street
Beijing 100714, China

RAPPORT DE LA RAS DE HONG KONG ⁷

Rapport sur l'application des dispositions de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15) et de la décision 13.26 (Rev. CoP15) de la CITES concernant le contrôle du commerce de l'ivoire

Le présent rapport donne des informations sur l'application de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15) et de la décision 13.26 (Rev. CoP15) de la CITES concernant le contrôle du commerce de l'ivoire par la Région administrative spéciale de Hong Kong (Chine).

Législation interne et contrôle

L'ordonnance sur la protection des espèces d'animaux et de plantes menacées est la loi nationale, qui met en œuvre la CITES dans la RAS de Hong Kong. Le système de contrôle prévu par l'ordonnance en ce qui concerne l'importation, l'introduction en provenance de la mer, l'exportation ou la réexportation d'espèces couvertes par la CITES est pleinement conforme aux dispositions de la CITES. L'ordonnance applique aussi la dérogation concernant les spécimens pré-Convention conformément à l'article VII(2) de la Convention.

Les obligations spécifiques en matière de permis pour le commerce de l'ivoire dans la RAS de Hong Kong sont énoncées ci-dessous.

Importation

Un permis d'exportation ou un certificat de réexportation, délivrés par l'organe de gestion de la CITES sur le lieu de la dernière exportation, et une licence d'importation délivrée par l'organe de gestion de la CITES dans la RAS de Hong Kong sont obligatoires. Il n'est pas nécessaire d'avoir une licence d'importation pour les spécimens pré-Convention, accompagnés d'un certificat pré-Convention conformément à la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP15). Normalement, l'organe de gestion de la CITES dans la RAS de Hong Kong ne délivrera pas de licence pour autoriser l'importation d'un spécimen d'une espèce inscrite à l'Annexe I à des fins principalement commerciales.

Exportation ou réexportation

Une licence d'exportation ou de réexportation est nécessaire pour les spécimens d'ivoire.

Possession

L'ordonnance, considérée comme une mesure interne plus stricte, stipule que pour posséder de l'ivoire à des fins commerciales, quels que soient la quantité ou le type de spécimen, il faut obtenir une licence de possession délivrée par l'organe de gestion de la CITES dans la RAS de Hong Kong. Une personne qui entrepose de l'ivoire dans ses locaux et pratique des activités commerciales doit obtenir sa propre licence de possession. L'obligation d'avoir une licence de possession ne s'applique pas aux spécimens dont il a été prouvé qu'ils sont pré-Convention.

Marché intérieur de l'ivoire

Dans les années 1980, la RAS de Hong Kong était un centre du commerce de l'ivoire en Asie, et des quantités considérables d'ivoire avaient été importées légalement avant que l'éléphant d'Afrique soit transféré de l'Annexe II à l'Annexe I. Cet ivoire avait été enregistré officiellement à l'époque et pouvait faire l'objet d'un commerce local à condition d'avoir une licence de possession. Au fil du temps, le nombre de locaux sous licence ainsi que les stocks enregistrés ont diminué progressivement. Le tableau ci-dessous donne les chiffres de ces dix dernières années.

⁷ Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

Année	Locaux sous licence	Ivoire brut / tonnes	Ivoire travaillé / tonnes	Quantité totale / tonnes
2002	724	157	103	260
2007	613	140	96	236
2012	429	125	94	219

Dans la RAS de Hong Kong, l'ivoire stocké et enregistré était consommé principalement sur le marché local sous la forme d'ivoire travaillé, tandis qu'une petite quantité était vendue, comme indiqué par les détenteurs de licences. La consommation nette d'ivoire était de 24 tonnes en 2002-2007 et de 17 tonnes en 2007-2012, ce qui démontre une baisse de la demande intérieure d'ivoire. Alors que la baisse des stocks enregistrés concernait principalement l'ivoire brut, celui-ci-ci aurait été transformé en ivoire travaillé avant d'être vendu sur le marché intérieur.

Facilitation de la lutte contre la fraude

La RAS de Hong Kong continue de lutter sans relâche contre le commerce illicite de l'ivoire. Les cas de non-respect ont été signalés à l'ETIS. Des informations relatives à d'importantes saisies d'ivoire ont aussi été communiquées aux Parties concernées, notamment aux pays d'origine, de transit et de destination le cas échéant, et au Secrétariat, peu de temps après la saisie, et diffusées également par le biais de l'Ecomessage d'INTERPOL, afin que les autorités de lutte contre la fraude prennent les mesures nécessaires.

L'organe de gestion de la CITES dans la RAS de Hong Kong soutient l'utilisation de l'ivoire confisqué conformément à la résolution Conf. 9.10 (Rev. CoP15) à des fins scientifiques, éducatives, de lutte contre la fraude ou d'identification. Des exemplaires provenant d'une saisie d'ivoire à grande échelle effectuée en 2006 ont été envoyés à un institut de recherche qui, grâce à des tests ADN, a pu localiser les endroits où avait eu lieu le braconnage. Les résultats ont été transmis aux Parties intéressées. Une demande similaire concernant des exemplaires provenant d'une saisie d'ivoire à grande échelle faite en 2012 en vue d'effectuer des tests ADN est envisagée favorablement.

Agriculture, Fisheries and Conservation Department
Hong Kong Special Administrative Region, China
Décembre 2012

RAPPORT DE LA THAÏLANDE⁸

Rapport sur le commerce intérieur de l'ivoire et la protection des éléphants

Ce rapport est élaboré pour donner suite aux recommandations faites par le Comité permanent à sa 62^e session dans le document SC62 Doc. 46.1 (Rev. 1).

La Thaïlande est identifiée comme l'une des deux principales destinations de chargements d'ivoire à grande échelle en provenance d'Afrique. De 2009 à 2011, lors de six opérations de grande envergure, la Thaïlande a saisi au total 8 356 kg. La Thaïlande a informé le Comité permanent à sa 62^e session des mesures qu'elle a prises pour se conformer aux recommandations formulées dans la résolution 10.10 (Rev.CoP15). Dans le présent rapport, la Thaïlande souhaite fournir au Comité permanent des informations supplémentaires et l'informer des progrès réalisés en ce qui concerne l'obligation qui lui incombe en matière de contrôle du commerce intérieur de l'ivoire et de protection des éléphants, depuis la 62^e session du Comité permanent.

Contrôle du commerce intérieur de l'ivoire

Caractéristiques générales du commerce de l'ivoire en Thaïlande

La plupart des produits en ivoire sont de petite et moyenne taille, et comprennent des anneaux, des bracelets, des colliers, des boucles de ceinture, des manches de couteau, etc. Un produit de très petite taille peut être un grain de 3 à 5 millimètres, utilisé comme élément de colliers ou de bracelets. Les produits de grande taille comme des défenses entières sont très rares. Les principaux lieux du commerce de l'ivoire se trouvent dans les provinces de Nakornsawan et Surin. Les produits en ivoire ne sont autorisés que pour le commerce intérieur. Le secteur de l'ivoire en Thaïlande commercialise des produits relativement petits et n'est pas géré par de grandes sociétés ou des groupes industriels, mais plutôt par de petites entreprises familiales. L'ivoire d'éléphant légal provient uniquement de la population d'éléphants d'Asie en captivité, en vertu de la Loi sur les animaux de trait (1939). La population sauvage d'éléphants d'Asie est protégée, toute utilisation commerciale étant totalement exclue en vertu de la Loi sur les réserves et la protection d'animaux sauvages (1992).



Législations

Le Service des parcs nationaux et de la conservation de la faune et de la flore sauvages (DNP), qui est l'organe de gestion de la CITES en Thaïlande, a collaboré étroitement avec d'autres institutions pour intégrer toutes les lois actuelles pertinentes en vue d'améliorer ses résultats en matière de contrôle du commerce intérieur de l'ivoire. En vertu de la Loi sur l'enregistrement des activités commerciales (1956), tous les marchands d'ivoire, qui comprennent les détaillants, les grossistes et le secteur économique de la sculpture, doivent s'enregistrer auprès des bureaux compétents dans la région du pays où leur entreprise est implantée. Le DNP collecte ces informations fournies par 9 420 bureaux concernant le nombre actuel d'entreprises du secteur de l'ivoire qui sont enregistrées. À partir de ces informations (obtenues le 31 décembre 2012), il a été établi que 122 boutiques sont enregistrées dans 13 provinces (sur les 77 provinces du pays). L'examen des entreprises en exercice est effectué par les bureaux régionaux du DNP afin de déterminer le volume des transactions commerciales dans le pays.

⁸ Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

La Loi sur la comptabilité (2000) impose aux entreprises du secteur de l'ivoire de tenir une comptabilité sur l'ivoire qu'elles détiennent aux fins de contrôle et d'investigation par les agents autorisés. Les produits en ivoire ne doivent provenir que de la source légale d'éléphants en captivité. Les propriétaires de produits en ivoire doivent présenter leurs documents prouvant qu'ils les ont acquis légalement. On distingue trois types de comptes concernant l'ivoire : matériel brut, fabrication et produits. Le compte du matériel brut comporte les mouvements d'ivoire brut (entrées et sorties), l'origine de l'ivoire obtenu et sa transformation lors du processus de fabrication. Le compte de fabrication se réfère au compte de l'ivoire brut et montre la transformation du matériel brut dans le processus de fabrication. Le compte des produits se réfère à l'origine du matériel brut et au processus de fabrication, et indique le consommateur final des produits. Enfin, le compte des produits associe le compte de fabrication, indiquant l'origine des produits, à des feuilles séparées parmi les types de produits. Le compte des produits est aussi utilisé comme un registre commercial qui doit être pris en considération dans chaque transaction. Ceux qui font le commerce de l'ivoire, du matériel brut au produit, doivent établir tous les comptes, tandis que ceux qui ne vendent que des produits doivent établir le compte pour le produit final.

Les transactions commerciales et les mouvements relatifs à l'ivoire brut sont contrôlés par la Loi sur les épizooties (1956) et la loi révisée (1999). Les marchands ont besoin d'un permis de commerce délivré par le Département du développement de l'élevage. Pour tout transport d'ivoire brut dans les provinces, un permis à partir du lieu d'origine est nécessaire. Le transport de cet ivoire doit être vérifié aux postes de contrôle situés sur l'itinéraire de transport et par les agents sur le lieu de destination.

Aux termes de la Loi sur les animaux de trait (1939), tous les éléphants vivants sont enregistrés et des informations détaillées sur chaque animal sont consignées dans un carnet d'identification (ou livret). Ce livret qui est comparable à la « carte d'identité des personnes » est vérifié soigneusement et délivré par le Département de l'administration provinciale (DPA) dans chaque province, et remis aux propriétaires des éléphants. Toutes les marques ainsi que les pièces d'ivoire découpé doivent être inscrits dans ce carnet d'identification. Ces informations peuvent être associées à l'origine de l'ivoire brut sur le marché intérieur de l'ivoire. Pour améliorer les pratiques concernant le carnet d'identification de chaque éléphant, le DPA réexamine le matériel approprié ainsi que le système d'information et les procédures de gestion.

L'importation et l'exportation d'ivoire d'éléphant sont contrôlées par la Loi sur les réserves et la protection d'animaux sauvages (1992) et la Loi sur les douanes (1926), ainsi que les lois révisées. Ces deux lois interdisent l'importation et l'exportation de produits en ivoire à des fins commerciales. Le Service des douanes et le DNP collaborent dans les saisies d'ivoire et établissent le rapport d'ETIS. La Thaïlande est l'un des pays engagés activement qui signalent régulièrement les saisies d'ivoire à l'ETIS. Tout l'ivoire confisqué est conservé dans des locaux sécurisés des deux services pour garantir que cet ivoire illégal n'entrera pas sur le marché national.



Révision de la législation

La précédente proposition du DNP de soumettre le projet de loi sur les éléphants au Processus légal de soumission a été rejetée l'année dernière au niveau ministériel. Cependant, le DNP est en train de réviser le projet de loi sur les éléphants et le présentera à nouveau au Processus légal de soumission dès que cette révision sera achevée.

Après des travaux communs et des discussions au sein des agences concernées pour renforcer le contrôle du commerce intérieur de l'ivoire, le DPA procède actuellement à l'amendement de la Loi sur les animaux de trait (1939). Tous les carnets d'identification des éléphants seront modernisés pour améliorer leur efficacité, en introduisant dans le système des informations sur les micropuces, la propriété juridique, etc. La date d'émission

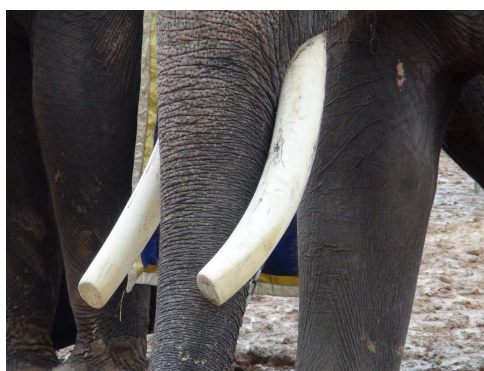
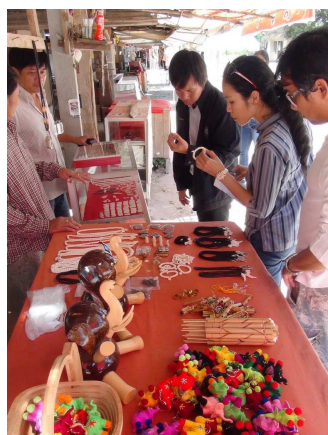
et d'expiration sera introduite afin de contrôler les changements pour chaque éléphant au fil du temps. Cette procédure est présentée actuellement au Processus légal de soumission.

Comme indiqué dans le rapport de la Thaïlande au Comité permanent à sa 62^e session, le Ministère des ressources naturelles et de l'environnement a donné son accord de principe pour inscrire l'éléphant d'Afrique sur la liste des espèces protégées conformément à la loi en vigueur sur les espèces sauvages. L'inscription d'une espèce protégée doit être approuvée par le Comité national de conservation des espèces sauvages, en vertu de la loi. Malheureusement, le mandat de deux ans du comité a expiré et celui-ci devra être rétabli par le Conseil des ministres. Le DNP propose le nouveau comité au Ministère pour poursuivre le processus.

Activités relatives au contrôle du commerce de l'ivoire par l'organe de gestion de la CITES en Thaïlande depuis la 62^e session du Comité permanent

- Campagne de sensibilisation – Le Gouvernement thaï rappelle sans cesse aux touristes de ne pas acheter de l'ivoire en Thaïlande. Des campagnes de sensibilisation du public ont été menées dans de nombreux sites touristiques, comme le marché de Chatuchak, qui a lieu le week-end, ainsi que sur l'aéroport international Suvarnabhumi.

- Inspection des sites – L'organe de gestion de la CITES en Thaïlande a inspecté trois fois le marché de l'ivoire dans les provinces de Nakornsawan et d'Uthai Thani (principaux lieux d'origine de l'ivoire transformé) en juin, octobre et novembre 2012. L'inspection du marché de l'ivoire a eu lieu deux fois dans la province de Surin (principal lieu d'origine de l'ivoire brut) en novembre et décembre 2012. Les bureaux régionaux compétents dans les deux principaux lieux du commerce d'ivoire procèdent régulièrement à des inspections pour assurer un contrôle efficace.



- Ateliers avec des fabricants d'ivoire – L'autorité de gestion de la CITES en Thaïlande a organisé deux ateliers dans les provinces de Nakornsawan et Surin, en septembre et décembre 2012. Leur objectif principal était de bien faire comprendre le nouveau système de contrôle du commerce de l'ivoire et l'établissement du système de comptabilité mis au point par les agences gouvernementales aux groupes visés, à savoir ceux qui ont une activité commerciale dans le secteur de l'ivoire. Le résultat de ces ateliers est satisfaisant également en ce qui concerne la sensibilisation du secteur de l'ivoire. Des ateliers auront lieu dans d'autres régions ultérieurement. Un soutien financier du Gouvernement pour l'organisation des ateliers qui seront nécessaires a été approuvé et sera fourni aux bureaux régionaux.



- Formation des agents au contrôle du commerce intérieur de l'ivoire – L'organe de gestion de la CITES en Thaïlande a organisé un cours de formation, les 24 et 25 décembre 2012, à l'intention de 120 agents venant de tous les bureaux régionaux du DNP, qui ont été formés aux méthodes de contrôle du commerce de l'ivoire conformément à la législation pertinente. Ces agents mènent des inspections concernant l'enregistrement des entreprises du secteur de l'ivoire, établissent une comptabilité et vérifient les documents nécessaires au commerce de l'ivoire.



- Collaboration avec le Secrétariat de la CITES – Le Secrétariat de la CITES a conduit une mission en Thaïlande du 26 au 29 octobre 2012, afin d'effectuer une évaluation préliminaire des mesures mises en place par la Thaïlande pour réguler efficacement le commerce intérieur de l'ivoire. Le 18 novembre 2012, la mission a transmis ses observations résultant de cette évaluation préliminaire à la Thaïlande. Le Secrétariat a l'intention d'entreprendre une deuxième mission en Thaïlande juste avant la 63^e session du Comité permanent, en vue d'effectuer une évaluation supplémentaire qui permettra au Secrétariat de formuler ses conclusions et recommandations concernant la Thaïlande pour examen par le Comité permanent. La Thaïlande accueille avec satisfaction les observations faites par le Secrétariat.



Protection des éléphants

La Thaïlande est l'un des pays d'origine de l'éléphant d'Asie. On distingue deux populations d'éléphants d'Asie en termes de contrôle juridique : « l'éléphant en captivité » relevant de la Loi sur les animaux de trait (1939) et « l'éléphant sauvage » relevant de la Loi sur les réserves et la protection d'animaux sauvages (1992). Ces deux populations relèvent de lois distinctes et sont traitées sous différents aspects.

Éléphants en captivité

La Thaïlande, comme certains pays d'Asie, a une longue histoire de domestication des éléphants pour travailler. Le système d'enregistrement des éléphants en captivité a été mis en place systématiquement par voie législative en vertu de la Loi sur les animaux de trait (1939). Les éléphants en captivité enregistrés conformément à cette loi sont la propriété personnelle des propriétaires enregistrés qui peuvent les vendre légalement sur le marché intérieur, mais après inspection et accord des agents du district (le chef de district). Chaque éléphant en captivité est identifié par son carnet d'identification (ou livret). Tout changement

concernant ses caractéristiques et les questions juridiques doit être enregistré et consigné dans ce livret après inspection et accord des agents.

Les éléphants en captivité étaient utilisés autrefois dans l'industrie forestière (ils le sont toujours dans quelques régions) ; aujourd'hui, ils sont utilisés dans le secteur touristique. On compte environ 3000 à 4000 éléphants en captivité dans tout le pays. Une micropuce a été implantée sur la plupart d'entre eux afin d'avoir un dossier sur leur santé. Certains éléphants captifs appartiennent à la Forest Industry Organisation (FIO), une entreprise d'État qui pratique des activités de déforestation. Les autres appartiennent à des propriétaires qui peuvent travailler dans des camps d'éléphants dans de nombreuses provinces très touristiques, comme Chiangmai, Phuket et Ayutthaya. Plusieurs organismes prennent soin des éléphants en captivité. La FIO, qui a ses propres éléphants en captivité, soigne les éléphants malades et blessés dans son hôpital de la province de Lampang. L'Institut national de recherche sur les éléphants et leur santé (relevant du Département du développement de l'élevage) dispense des soins médicaux dans la province de Surin. D'autres organismes prodiguent des soins médicaux aux éléphants en captivité, notamment des universités et des ONG.

Éléphants sauvages

Les éléphants sauvages sont protégés et préservés aujourd'hui par la Loi sur les réserves et la protection d'animaux sauvages de 1960 (remplacée par la nouvelle loi de 1992). Selon cette loi, personne ne peut vendre ou acheter, posséder, blesser ou tuer un éléphant sauvage. Cette loi est mise en œuvre sous la responsabilité du DNP (autorité de gestion de la CITES en Thaïlande). Les habitats naturels des éléphants sauvages ont été déclarés zones protégées ; ils comprennent 148 parcs nationaux et 61 sanctuaires de faune sauvage dans tout le pays. Des agents et des gardes travaillent à plein temps pour protéger les éléphants sauvages dans toutes les zones protégées. D'après l'étude la plus récente réalisée par le DNP, environ 3 000 éléphants vivent dans 30 sanctuaires de faune sauvage et 38 parcs nationaux.